

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT STAFFELIO

Les présentes conditions générales d'abonnement (les « **Conditions Générales d'Abonnement** » ou « **CGA** ») s'appliquent entre la société OCTIME, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 232 700 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAU sous le numéro 750 594 780, dont le siège social est situé à BIRON (64300) au 2, allée de l'Innovation (ci-après dénommée le « **Prestataire** ») et tout client professionnel (ci-après le « **Client** ») ayant accepté la proposition commerciale ou le devis du Prestataire durant sa durée de validité (ci-après désignés l'« **Offre commerciale** ») qui intègre les présentes Conditions Générales d'Abonnement par référence et avec lesquelles ils forment un tout indivisible.

PREAMBULE

Le Prestataire commercialise, auprès de ses Clients, une plateforme accessible en mode SaaS permettant à ceux-ci d'optimiser la gestion, la formalisation et le suivi logistique et automatisé de leurs embauches du personnel (ci-après désignée la « **Plateforme** » ou « **Plateforme STAFFELIO** »).

L'accès à la Plateforme permet ainsi au Client de proposer à des Candidats figurant sur sa Base Interne, sa Base Intragroupe, et/ou sur la Base Externe de la Plateforme, des embauches à durée déterminée ou à durée indéterminée.

Le Client a souhaité utiliser la Plateforme commercialisée par le Prestataire sous le nom commercial de « **STAFFELIO** ». Le Client déclare que préalablement à la signature de l'Offre commerciale, valant acceptation des Conditions Générales d'Abonnement, il a bénéficié de toutes les informations et conseils nécessaires afin d'apprécier l'adéquation de la Plateforme proposée par le Prestataire avec ses besoins et contraintes propres. Le Client reconnaît, en conséquence, avoir été suffisamment informé par le Prestataire et avoir bénéficié de démonstrations lui permettant d'apprécier les fonctionnalités et l'utilisation de la Plateforme.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule, utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après. Cette signification ne vaut que pour la lecture des présentes.

« **Anomalie** » : désigne tout incident, défaut, dysfonctionnement, bogue, erreur, reproductible et documenté par le Client, se manifestant par des difficultés de fonctionnement empêchant, en tout ou partie, l'accès à la Plateforme ou à certaines de ses fonctionnalités telles que définies dans la Documentation. L'Anomalie est qualifiée de : « **Bloquante** » lorsque son impact se traduit par l'impossibilité d'utiliser la Plateforme ou l'une de ses fonctionnalités essentielles et/ou qu'elle entraîne une perte ou une dégradation des Données traitées par la Plateforme ; de « **Non-Bloquante** » lorsqu'elle perturbe notablement le fonctionnement de la Plateforme ou de ses fonctionnalités sans en rendre impossible l'utilisation ni entraîner une perte ou une dégradation des Données traitées par la Plateforme ; de « **Mineure** » lorsqu'elle est ni Bloquante, ni Non-Bloquante.

« **Super-admin** » : membre du personnel du Client chargé du paramétrage de la Plateforme ouverte au nom du Client et de gérer les habilitations de droits d'accès des Managers intervenant au nom et pour le compte du Client.

« **Manager** » : membre du personnel du Client ayant en charge, une ou plusieurs des fonctions suivantes : la création des Fiches de Mission, la validation des Missions, la sélection des Candidats, l'édition des contrats, le suivi de la procédure d'embauche réalisée via la Plateforme.

« **Gestionnaire** » : désigne indistinctement le.s Manager.s et Super-admin.s intervenant au nom et pour le compte du Client sur la Plateforme STAFFELIO.

« **Base Externe** » : désigne la base de Candidats externes à l'Etablissement et à son Groupe et susceptibles d'assurer pour son compte une Mission.

« **Base Interne** » : désigne, le cas échéant, pour chaque Etablissement, la base de Candidats figurant dans ses effectifs et susceptibles d'assurer pour son compte une Mission.

« **Base Intragroupe** » : désigne, le cas échéant, pour tout Etablissement, la base de Candidats externes à l'Etablissement mais figurant dans les effectifs de son Groupe et susceptibles d'assurer pour son compte une Mission.

« **Base Vacataire** » : désigne, le cas échéant, la partie de la Base Externe composée de Candidats externes à un Etablissement du Client, qui ont été préalablement, à la date de leur inscription, identifiés par cet Etablissement et se sont inscrits sur la Plateforme à la demande de cet Etablissement afin d'assurer pour son compte une ou plusieurs Missions. Par soucis de clarification, il est précisé : (i) que, durant l'utilisation de la Plateforme par le Client, tout Candidat qui serait déjà inscrit sur la Plateforme lors de son invitation par l'Etablissement et qui figurait déjà sur la Base Externe ne pourra être inscrit sur la Base Vacataire de l'Etablissement du Client, sauf justification transmise au Prestataire au plus tard dans les trois mois suivant le premier jour de la Mission du Candidat (ex. : campagne de recrutement, candidature spontanée, salon...) ; (ii) qu'à l'occasion de la mise en place de la Plateforme, le Client doit communiquer au Prestataire, la liste des personnes qu'il a précédemment employées au cours de la dernière année. Ces personnes alimenteront la Base vacataire. (iii) que, durant l'utilisation de la plateforme, ne pourront être inscrits sur la Base vacataire du Client, les Candidats ne faisant pas partie de la liste communiquée par le Client à la mise en place de la plateforme et n'ayant pas réalisé une Mission pour le Client depuis moins d'1 an (un an) avant la souscription au service.

Le Prestataire disposera de la faculté de refuser le passage d'un Candidat de la Base Externe à la Base Vacataire.

« **Candidat** » : personne physique inscrite sur la Plateforme en tant que Candidat et disposant d'un Espace candidat.

« **Conditions Générales d'Utilisation** » ou « **CGU** » : désigne l'ensemble des conditions régissant l'utilisation de la Plateforme STAFFELIO. Les CGU sont déclinées en deux versions, (i) l'une régissant l'utilisation de la Plateforme par le Client par le truchement de ses Gestionnaires ; (ii) l'autre, régissant l'utilisation faite par les Candidats.

« **Contrat** » : désigne l'ensemble contractuel composé des documents suivants, indiqués dans un ordre de priorité décroissant :

- Offre commerciale ;
- Conditions Générales d'Abonnement ;
- Conditions Générales d'Utilisation ;
- les Annexes 1) Annexe technique ; et 2) Annexe « Protection des données à caractère personnel STAFFELIO ».

En cas de contradiction entre les différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra pour l'obligation en cause.

« **Données** » : désigne les informations (dont les Données personnelles, telles que définies par l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016) et fichiers saisis, entrés, ou téléchargés sur la Plateforme, par le Client ou pour son compte par un Gestionnaire, ainsi que ceux générées par son utilisation.

« **Etablissement** » : désigne l'/les établissement(s) du Client désigné(s) dans l'Offre commerciale autorisé(s) à utiliser la Plateforme en application et dans les conditions du Contrat.

« **Fiche de Mission** » : désigne la description claire et précise des termes et conditions de la Mission pour laquelle un Client est à la recherche d'un Candidat.

« **Groupe** » : désigne tout groupe d'Etablissements unis par des liens capitalistiques (contrôle par une même entité ou personne au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce) ou des liens contractuels (notamment pour des Etablissements dont la gestion est assurée par une association, une fondation et/ou une mutuelle).

« **Mission** » : désigne toute offre d'emploi, proposée par le Client sur la Plateforme.

« **Éléments d'identification** » : désigne les codes d'accès au Service (identifiant et mot de passe) des Gestionnaires.

« **Espace Candidat** » : espace personnel créé sur la Plateforme STAFFELIO par le Candidat dans le cadre de son inscription en ligne.

« **Evolution du Service** » : désigne l'évolution du Service assurée par les mises à jour (patch) et nouvelles versions éditées par le Prestataire.

« **Service** » : désigne les services associés à la Plateforme, que le Prestataire s'engage à fournir au Client en application du Contrat. Les Services comprennent : (i) l'accès en ligne à la Plateforme, (ii) l'hébergement des Données, (iii) l'assistance à l'installation et au paramétrage, (iv) le support et la maintenance corrective et évolutive de la Plateforme.

« **Plateforme** » : désigne l'ensemble des programmes informatiques mis à la disposition du Client par le Prestataire en mode SAAS (Software as a Service), pour accès et utilisation en ligne par les Gestionnaires, et hébergés sur les serveurs du Prestataire. La Plateforme est plus amplement décrite dans l'Offre commerciale.

« **Support** » : service structuré du Prestataire assurant la maintenance de la Plateforme.

« **Version majeure / Version mineure** » : la version d'un progiciel et plus précisément du progiciel OCTIME, est définie par une chaîne de chiffres au format suivant : A.B.C-D.

A.B. : définit la version majeure

C-D : définit la version mineure

Une Version majeure apporte d'importantes évolutions au progiciel. La Version mineure permet d'apporter des correctifs et des évolutions mineures.

ARTICLE 2 - OBJET DES CGA

2.1. Objet. Les Conditions Générales d'Abonnement ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels : (i) le Prestataire met à disposition du Client un accès à la Plateforme et aux Services associés ; (ii) le Client utilise la Plateforme en contrepartie du paiement du Prix fixé dans l'Offre commerciale.

2.2. Acceptation du Contrat. La signature de l'Offre commerciale par le Client dans son délai de validité implique, de la part du Client : (i) l'acceptation pleine et entière des présentes CGA, en ce compris ses Annexes ; (ii) et la renonciation à se prévaloir de ses propres documents contractuels, en ce compris ses propres conditions générales d'achat, même si le Prestataire en a connaissance.

2.3. Modification des CGA. Toute modification substantielle des Conditions Générales d'Abonnement sera notifiée au Client par le Prestataire. Le Client conservera la possibilité d'opter pour une application immédiate des nouvelles CGA.

2.4. Acceptation des Conditions Générales d'Utilisation. (ci-après désignées les « **CGU** »). Le Client est expressément informé que les Gestionnaires et les Candidats devront impérativement, à l'occasion de leur inscription, prendre connaissance et accepter les CGU de la Plateforme. Le Client doit veiller et demeurer garant et responsable, à l'égard du Prestataire, du respect des CGU par les Gestionnaires.

Les Conditions Générales d'Utilisation sont jointes aux présentes CGA, et font parties intégrantes du Contrat et avec lequel elle forme un tout indivisible.

ARTICLE 3 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – LICENCE CONCEDEE

3.1. Titularité des droits. Le Prestataire demeure titulaire des droits sur la Plateforme et l'ensemble des éléments qui la composent.

3.2. Licence concédée. Le Prestataire concède au Client, pendant toute la durée du Contrat uniquement, un droit d'utilisation par simple consultation non-exclusif, personnel, temporaire incessible et intransmissible sur la Plateforme. Le droit d'utilisation visé ci-dessus est concédé : (i) pour les besoins de l'activité professionnelle du Client ; (ii) sur le territoire français à l'exclusion de tout autre territoire, destination, ou fin de quelque nature que ce soit.

3.3. Périmètre. Le droit d'utilisation est déterminé au regard du nombre de salariés/agents employés par le Client, renseigné dans l'Offre commerciale. Toute modification des éléments visés au présent article est conditionnée à l'émission, par le Prestataire, d'une Offre commerciale dédiée soumise aux CGA et tarifs en vigueur à la date de son émission.

3.4. Interprétation. Le droit d'utilisation consenti au Client n'emporte, au profit du Client, aucun transfert de droit sur la Plateforme ou l'un de ses éléments constitutifs qu'il s'agisse, sans limitation : du code source, de l'interface, des éléments graphiques, textuels, sonores, des logiciels et algorithmes mis en œuvre, bases de données, etc.

3.5. Limitations. En dehors des droits concédés au présent article ci-dessus et sans préjudice de ceux-ci, le Client n'est pas autorisé à : (i) copier, imprimer, transférer, transmettre ou afficher tout ou partie de la Plateforme ; (ii) vendre, louer, sous-licencier ou distribuer de quelque façon que ce soit la Plateforme ; (iii) modifier la Plateforme et/ou fusionner tout ou partie de la Plateforme dans d'autres programmes informatiques ; (iv) compiler la Plateforme, la décompiler, la désassembler, la modifier, l'adapter, la traduire, l'analyser, procéder au reverse engineering ou tenter d'y procéder, sauf dans les limites autorisées par la loi. Il est expressément convenu que le Client s'interdit de corriger par lui-même faire corriger par un tiers toute Anomalie quelle qu'elle soit, le Prestataire se réservant seul ce droit.

3.6. Garantie. Le Prestataire garantit au Client une jouissance paisible de la Plateforme, de son fait personnel. À ce titre, le Prestataire s'engage à participer à toute action en violation de droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle intentée par un tiers et portant sur la Plateforme, sous réserve d'en avoir été averti immédiatement par écrit par le Client et que la prétendue violation ne résulte pas du fait du Client.

Le Prestataire sera seul maître de la manière de conduire l'action et aura toute latitude pour transiger ou poursuivre toute procédure de son choix. Le Client devra fournir toutes les informations, éléments et assistance nécessaires au Prestataire pour lui permettre de mener à bien sa défense ou de parvenir à un accord transactionnel.

3.7. Conséquences d'une éventuelle contrefaçon. Si tout ou partie de la Plateforme est reconnu par une décision de justice définitive constituer une contrefaçon ou si le Prestataire estime qu'il est vraisemblable que la Plateforme, en tout ou partie, soit considérée comme étant contrefaçon, le Prestataire pourra, à son choix, soit procurer au Client une Plateforme non contrefaisante ayant les mêmes fonctionnalités, soit obtenir le droit pour le Client de continuer à utiliser et exploiter ladite Plateforme, soit résoudre le Contrat et rembourser au Client le prix perçu au titre du Contrat pour la période suivant ladite résiliation.

ARTICLE 4 - SUPPORT – MAINTENANCE - AMELIORATIONS

Les conditions de support, de maintenance et d'amélioration sont définies dans l'Annexe Technique annexée aux présentes CGA, qui fait partie intégrante du Contrat et avec lequel elle forme un tout indivisible.

ARTICLE 5 - ROLE DU PRESTATAIRE

5.1. Rôle. Le rôle de la Plateforme STAFFELIO se limite à la fourniture d'un service technique facilitant la mise en relation et la gestion de la procédure d'embauche, il ne s'apparente pas à celui d'une agence d'interim. Le Prestataire ne garantit aucunement au Client qu'il trouvera, via la Plateforme STAFFELIO, un Candidat aux Missions.

5.2. Limitations. En conséquence, le Prestataire, par l'intermédiaire de la Plateforme STAFFELIO et des Services associés : (i) n'a pas vocation à prendre part à la relation contractuelle qui s'instaurera entre le Client et le Candidat recruté via la Plateforme ; (ii) ne pourra être tenu pour responsable de la qualité des relations professionnelles qui s'instaureront entre le Client et le Candidat recruté via la Plateforme ; (iii) ne pourra être tenu pour responsable de la qualité des prestations réalisées par le Candidat recruté via la Plateforme ; (iii) n'a pas vocation à jouer un rôle de conseil juridique du Client ou de ses Gestionnaires, ni à se substituer au Client dans sa relation contractuelle avec le Candidat. A ce titre, le Client doit s'assurer du respect et de sa conformité à la réglementation en matière de droit du travail, ou s'il dépend de la fonction

publique, des règles régissant le statut de la fonction publique ; (iv) n'a pas vocation à réaliser pour le compte et au nom du Client, les différentes vérifications et formalités liées à l'embauche du Candidat retenu pour une Mission.

5.3. Vérifications. Dans le cas de l'embauche d'un Candidat, la Plateforme peut être amenée à vérifier certaines informations relatives à l'inscription d'un Candidat (enregistrement de celui-ci dans un répertoire national public (type RPPS ou ADELI), identité, certification...). Toutefois, cela ne dégage pas le Client de l'obligation de procéder directement et régulièrement à cette vérification auprès des autorités compétentes ou du Candidat. A ce titre, le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de toute conséquence due à une fausse information saisie par un Candidat sur la Plateforme.

5.4. Obligations du Client. Aussi, il appartiendra exclusivement au Client de : (i) sélectionner et d'alimenter en profils de Candidats sa Base Interne et sa Base Vacataire ; (ii) vérifier les titres, diplômes professionnels et compétences déclarées par le Candidat ainsi que l'ensemble des informations renseignées et documents fournis sur la Plateforme par le Candidat retenu ; (iii) procéder aux différentes vérifications et formalités liées à l'embauche et plus généralement, de s'assurer du respect de la réglementation entourant l'embauche du Candidat ; (iv) si l'option Pack de contrats est souscrite, fournir au Prestataire des modèles de contrats de travail conformes à la réglementation et qui seront à diffuser auprès des Candidats retenus aux Missions, afin de formaliser la relation de travail.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME

6.1. Prérequis. Le Client déclare expressément avoir pris connaissance des prérequis techniques nécessaires à l'utilisation de la Plateforme et du fait que lesdits prérequis peuvent évoluer. Il appartient notamment au Client de disposer d'un accès à internet et de s'assurer de la compatibilité de son environnement et de sa configuration préalablement à la conclusion du Contrat.

6.2. Connexion Internet. L'utilisation de la Plateforme et des Services nécessite l'accès par le Client et les Gestionnaires à un réseau de télécommunications Internet. Ce service n'est pas fourni par le Prestataire, qui ne fournit en outre aucun élément matériel, consommable ou logiciel autre que ceux strictement visés dans le Contrat. Le Client conserve ainsi notamment la charge de la fourniture d'un navigateur web compatible et d'une connexion à internet adaptée.

6.3. Activation. La Plateforme étant hébergée sur les serveurs du Prestataire et/ou de ses sous-traitants, l'activation est effectuée par le Prestataire et se réalise par la mise à disposition au Client d'un compte Super-admin ouvert sur les serveurs du Prestataire et accessible via un navigateur web. Cette activation entraîne le démarrage de la facturation. Sauf accord particulier entre les Parties et en l'absence d'activation, la facturation commencera au plus tard **TROIS (3) mois** après la signature de l'Offre commerciale.

6.4. Mise en place. La mise en place du Service est effectuée par le Prestataire selon la procédure standard et les conditions financières figurant dans l'Offre commerciale.

6.5. Paramétrage. La Plateforme est paramétrée par le Prestataire au démarrage, la Plateforme sera ensuite paramétrée par les Gestionnaires ayant suivi une formation de paramétrage délivrée par le Prestataire. Tout paramétrage réalisé par une personne non formée au paramétrage de la Plateforme ne pourra donner lieu à prise en charge de l'Anomalie en résultant.

6.6. Interfaçage. Dans le cas où le Service serait interfacé avec un logiciel tiers utilisé par le Client, ce dernier est seul responsable de la sécurité des Données circulant entre la Plateforme, ses Services associés et les logiciels tiers. Plus généralement, le Prestataire dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement la Plateforme et ses Services associés ou de la détérioration des Données, induit par un logiciel tiers avec lequel la Plateforme et ses Services associés sont interfacés. Le Client se charge d'obtenir l'autorisation de l'Editeur tiers aux fins de cet interfaçage.

ARTICLE 7 - ACCES A LA PLATEFORME

7.1. Eléments d'identification. L'ouverture des droits d'accès des Managers est réalisé par un Super-admin par l'envoi d'un courriel contenant un identifiant. Lors de sa première connexion, le Manager doit créer son mot de passe. Le Client doit veiller à ce que ses Managers/Gestionnaires modifient régulièrement leurs Eléments d'identification et qu'ils aient chacun un compte individuel et non partagé.

7.2. Accès. Les Gestionnaires accèdent au Service via une page web, les postes du Client constituant seulement des terminaux sur lesquels sont affichées les Données et les fonctionnalités de la Plateforme.

7.3. Eléments d'identification. A chaque connexion à la Plateforme, les Gestionnaires indiquent leurs Eléments d'identification, strictement personnels et confidentiels. Le Client est seul responsable des accès et actions effectués au moyen des Eléments d'identification attribués. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée par lui n'a accès au Service. De manière générale, le Client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès au Service. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance d'un accès non autorisé par une personne non habilitée, le Client en informe le Prestataire, sans délai, par courriel doublé d'un courrier postal adressé en LR/AR.

ARTICLE 8 - UTILISATION DE LA PLATEFORME

8.1. Utilisation. Le Client ne pourra utiliser la Plateforme que conformément aux termes de la Licence qui lui est concédée en application du Contrat. Il est responsable de l'utilisation de la Plateforme par les Gestionnaires et doit veiller à ce que ces derniers respectent les conditions contractuelles d'accès à la Plateforme. Le Client s'engage à ne pas laisser accéder à la Plateforme des personnes non autorisées et s'engage, au nom et pour le compte de ses Gestionnaires, à utiliser la Plateforme conformément à sa destination, à sa documentation, au Contrat et aux Conditions générales d'utilisation.

8.2. Limitations. En conséquence, toute autre utilisation de la Plateforme et ses Services associés, non autorisée par le Prestataire, est interdite. A ce titre, le Client en son nom propre et en sa qualité de garant pour ses Gestionnaires, s'interdit de procéder à toute reproduction provisoire ou permanente de tout ou partie de la Plateforme, tout accès ou tentative d'accès aux développements fonctionnels du logiciel, tout interfaçage ou intégration avec d'autres services ou logiciels/progiciels sans autorisation préalable du Prestataire, toute diffusion, distribution, mise à disposition gratuite ou payante du Service au bénéfice d'une autre entreprise, du public ou de tiers, toute traduction, adaptation ou modification du Service, toute extraction ou réutilisation des bases de données techniques inhérentes au Service, distinctes des Données du Client. De même, le Client s'interdit d'apporter son concours ou faciliter la réalisation de tels actes. Dans le cas où, une telle utilisation serait constatée ou portée à la connaissance du Prestataire et qui aboutirait au dysfonctionnement ou au blocage du Service, les opérations nécessitées par la remise en état de fonctionnement seront facturées au Client par le Prestataire à ses tarifs publics.

8.3. Données. Le Client s'engage en son nom et pour le compte de ses Gestionnaires à ne charger et traiter via la Plateforme que des Données professionnelles, licites et utiles à l'objet de la Plateforme et des Services. En particulier, le Client s'interdit et interdit à ses Gestionnaires de charger ou traiter via la Plateforme, des données de santé, des données qualifiées de « sensibles » au sens du RGPD, des données contraires aux lois, aux règlements ou à l'ordre public ainsi que portant atteinte à la protection de la vie privée, de l'image des personnes, des droits des tiers. A ce titre, le Client garantit, en son nom propre et en sa qualité de garant pour ses Gestionnaires, le Prestataire de toute condamnation éventuelle qu'il pourrait encourir à ce titre.

8.4. Sanctions. Le Prestataire se réserve le droit de résilier le Contrat dans les conditions définies à l'article « Résiliation », en cas d'utilisation du Service par le Client, ses Gestionnaires, de manière non-conforme, non-autorisée, ou contraire à la réglementation. En outre, le Prestataire se réserve le droit d'isoler ou de supprimer toute Donnée qui constituerait une atteinte manifeste aux droits des tiers ou aux législations applicables, ou une menace sérieuse ou atteinte effective à l'intégrité du Serveur ou de l'infrastructure technique du Prestataire (par exemple : stockage d'un fichier contenant un virus).

ARTICLE 9 - DUREE DU CONTRAT

9.1. Période initiale. Le Contrat entre en vigueur à compter de la date de signature par le Client de l'Offre commerciale pour une durée initiale ferme de trente-six (36) mois (« **Période initiale** »).

9.2. Renouvellement(s). Au terme de la Période initiale, le Contrat sera reconduit tacitement dans les mêmes conditions par périodes successives de trente-six (36) mois (« **Période(s) renouvelée(s)** »), sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre RAR et moyennant le respect d'un préavis d'au moins trois (3) mois avant l'échéance de la Période Initiale ou Renouvelée en cours.

9.3. Non-respect du préavis. Dans le cas où, le Client ne respecterait pas le préavis visé ci-dessus ou dénoncerait le Contrat pour une date ne correspondant pas à son échéance, le Client sera redevable à l'égard du Prestataire, sans préjudices de tous dommages-intérêts, d'une indemnité égale au montant total des Redevances d'abonnement forfaitaire restant à courir jusqu'à l'expiration de la période contractuelle en cours.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations les Parties sont soumises au respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles selon les modalités exposées à l'Annexe intitulée « Annexe aux contrat et conditions générales d'abonnement STAFELLIO sur la protection des données à caractère personnel ».

ARTICLE 11 - CONDITIONS FINANCIERES**11.1. Prix - Facturation – règlement**

11.1.1. Les Conditions financières figurent dans l'Offre Commerciale et indiquent le prix de la Licence et des Services associés (« **Prix** »). L'ensemble des frais, droits et taxes sont à la charge exclusive du Client, de sorte que le Prestataire encaisse un Prix net. Les Prix sont exprimés en euros (€) et les paiements doivent être effectués dans cette devise. Dans le cas où le taux des taxes applicables viendrait à évoluer, celui-ci sera répercuté sur les tarifs appliqués par le Prestataire.

11.1.2. Le Prix est plus précisément constitué :

- ⇒ d'une **Redevance d'abonnement forfaitaire** correspondant à l'accès et l'utilisation de la Base Interne, de la Base Intragroupe et de la Base Vacataire, de manière illimitée.

Cette Redevance sera facturée annuellement à terme à échoir sur la base de périodes calendaires civiles et non de périodes anniversaires. Le cas échéant, la première et/ou la dernière facturation seront émises au *pro rata temporis*. La première facturation est déclenchée le premier jour du mois qui suit la mise à disposition au Client d'un compte Super-admin, sauf cas particulier mentionné à l'article 6.3. Dans le cas d'un Groupe, la facturation est déclenchée pour l'ensemble du Groupe, à la mise à disposition du premier compte Super-admin.

- ⇒ d'un tarif **Pack contrats** correspondant à la mise à disposition de pack de contrats détaillé sur l'Offre commerciale et permettant de procéder via la Plateforme à un certain nombre d'envois en signature (« **Envois** »), peu importe que le contrat soit signé ou non.
Il est précisé que : (i) le Client pourra souscrire à des Packs contrats supplémentaires aux conditions et tarif en vigueur à la date de demande de souscription ; (ii) tout dépassement éventuel du nombre d'Envois prévu dans le Pack contrats et/ou dans les Packs contrats supplémentaires au titre de la période considérée fera l'objet d'une facturation complémentaire au tarif en vigueur lors du dépassement ; (iii) tout Envoi non utilisé au titre de l'année considérée ne pourra être reporté sur l'année suivante.

Les Packs contrats seront facturés au moment de leur souscription et annuellement à terme à échoir, les éventuels dépassements d'Envois seront facturés à la fin de chaque période annuelle considérée.

Les Packs contrats sont souscrits pour une durée d'un (1) an et reconduits tacitement dans les mêmes conditions : (i) soit, à l'arrivée du

terme, par périodes successives d'une durée d'un (1) an chacune, (ii) soit, quand le Pack contrats est consommé. Le Client aura la possibilité de résilier par lettre RAR le Pack contrats sous réserve d'un préavis d'au moins 15 (quinze) jours avant l'échéance. Les Envois non utilisés au jour de la résiliation, ne donneront pas lieu à remboursement.

- ⇒ D'une **Commission variable** correspondant à l'utilisation de la Plateforme pour des Missions Base Externe (hors Base Vacataire) facturée dans les conditions mentionnées à l'Offre commerciale.

En complément de l'Offre commerciale :

- ⇒ dans l'hypothèse où le Client procéderait à l'embauche en CDI d'un Candidat, il lui sera facturé des frais annexes de placement évalués à 10% (dix pour-cent) hors taxes du salaire brut annuel qui sera versé au Candidat embauché, déduction faite de 50% (cinquante pour-cent) des montants payés au titre de la Commission variable précisée à l'Offre commerciale et versée par le Client au Prestataire dans le cadre des Missions réalisées par le Candidat concerné. Le contrat (ou promesse d'embauche) devra être communiqué au Prestataire pour le calcul, dans le délai de 10 (dix) jours suite à sa demande.
- ⇒ dans l'hypothèse où le Client procéderait, directement et sans l'intermédiaire de la Plateforme, à l'embauche d'un Candidat au moyen d'un ou plusieurs contrats successifs de plus d'un (1) mois, il sera facturé au Client des frais annexes de placement évalués à 10% (dix pour-cent) hors taxes du salaire total dû au Candidat dans le cadre de ces contrats successifs. Les contrats (ou promesses d'embauche) devront être communiqués au Prestataire pour le calcul, dans le délai de 10 (dix) jours suite à sa demande.

La Commission variable sera facturée trimestriellement à terme échu.

11.1.3. Sauf conditions particulières décrites dans l'Offre commerciale, le règlement des factures s'effectue soit par prélèvement mensuel le 20 de chaque mois soit par chèque ou virement à 30 (trente) jours date facture. En cas de paiement par prélèvement, le Client sera tenu d'adresser au Prestataire, avec l'Offre commerciale signée, les formulaires de demande de prélèvement et d'autorisation de prélèvement dûment complétés.

11.2. Indexation de la Redevance d'abonnement forfaitaire

La Redevance d'abonnement forfaitaire fera, à l'occasion de son échéance annuelle de facturation, l'objet d'une indexation calculée sur la base de l'indice Syntec Révisé ou de tout autre indice qui viendrait s'y substituer et par application de la formule de calcul suivante : $P1 = P0 \times \frac{S1}{S0}$

P1 : prix révisé

P0 : prix avant révision

S1 : indice du mois de novembre N-1 (publié courant du mois de janvier de l'année N)

S0 : indice du mois de novembre N-2 (publié courant du mois de janvier de l'année N-1)

11.3. Modification des tarifs unitaires

Le Prestataire se réserve la faculté de modifier ses tarifs unitaires à la consommation en fonction de l'évolution de ses tarifs publics. Cette modification sera notifiée au Client avec un préavis d'un mois avant sa prise d'effet. Le Client aura la faculté de refuser par écrit cette modification dans le mois de cette notification, auquel cas le Service sera résilié sans autre formalité, ni indemnisation.

11.4. Défaut de paiement

11.4.1. Tout retard de paiement entraîne le paiement par le Client : (i) des pénalités de retard non libératoires calculées au taux annuel de 25 % du montant TTC du prix figurant sur ladite facture ; (ii) d'une indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ ; (iii) des frais supplémentaires qui seraient nécessaires au recouvrement de la créance. Ces sommes seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

11.4.2. En cas de manquement par le Client à son obligation de paiement, et sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter à l'encontre du Client afin d'obtenir le versement de dommages-intérêts et/ou l'indemnisation du préjudice subis du fait de ce manquement, le Prestataire se réserve le droit, trente (30) jours calendaires après réception par le Client d'une mise en demeure de payer, sous la forme recommandée, restée partiellement ou totalement infructueuse, de suspendre l'accès à la Plateforme et aux Services et toute prestation en cours, jusqu'au paiement intégral des sommes dues ; et/ou de résilier de plein droit, conformément à l'article « Résiliation », le Service sans nécessité d'une nouvelle mise en demeure.

11.4.3. Les Parties conviennent qu'en cas de litige portant sur les sommes dues par le Client au Prestataire celles-ci restent exigibles et que l'absence de règlement d'une facture arrivée à échéance entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les factures dues par le Client au Prestataire y compris celles dont l'échéance ne serait pas dépassée.

11.4.4. Enfin, les frais d'impayés, suite à un rejet bancaire d'un règlement du Client, seront mis à la charge de ce dernier.

ARTICLE 12 - FIN DU CONTRAT

12.1. Cessation du Contrat

La fin du Contrat peut intervenir, soit suite à résiliation pour inexécution fautive, soit pour refus de renouvellement intervenu dans les conditions mentionnées à l'article DUREE DU CONTRAT des CGA.

12.2. Résiliation du Service pour inexécution fautive

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une des obligations nées des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir de plein droit la résiliation du Service, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre. En cas de résiliation pour non-règlement des sommes dues, le Client sera redevable envers le Prestataire, outre les sommes non réglées et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels le Prestataire pourrait prétendre, d'une indemnité égale au montant des Redevances d'abonnement forfaitaire restant à facturer jusqu'au terme de l'engagement.

12.3. Conséquences communes

A la cessation du Contrat et ce quel qu'en soit le motif, le Prestataire effacera de ses serveurs le compte ouvert au nom du Client ainsi que toutes les Données et accès du Client à la Plateforme STAFFELIO.

ARTICLE 13 - REVERSIBILITE

13.1. Destruction. En cas de cessation des relations contractuelles, quelle qu'en soit la cause, le Prestataire s'engage à détruire l'ensemble des Données hébergées appartenant au Client dans le mois suivant la cessation du Contrat.

13.2. Toutefois, le Prestataire pourra restituer les Données au Client sur demande de celui-ci formulée au plus tard un mois avant la cessation du Contrat. Cette restitution des Données qui se fera dans l'état des Données au jour de la cessation du Contrat, sera assurée par les équipes techniques du Prestataire et portera sur : **(i)** les contrats du Client avec preuve de signature en format pdf. ; **(ii)** les historiques des missions demandées au travers de la Plateforme. A l'issue de ces opérations, les fichiers seront mis à disposition du Client, dans un dossier zippé, accessible sur un espace sécurisé (SFTP) mis à disposition par le Prestataire, ces Données seront accessibles 15 (quinze) jours.

13.3. Cette prestation de restitution est payante et donnera lieu à l'établissement d'un devis dont le montant sera déterminé, par le Prestataire, en fonction du volume des Données à restituer et en référence à la grille tarifaire applicable à la date de la demande de restitution.

13.4. Faute de demande de restitution formulée par le Client, les Données seront supprimées de manière irréversible, 1 (un) mois après la date de cessation du Contrat.

13.5. Dans le cas où le Client sollicite la destruction des Données, une attestation de destruction lui sera adressée sur demande.

ARTICLE 14 - GARANTIES

14.1. Garantie du Prestataire

Le Prestataire déclare avoir le droit de commercialiser et de distribuer le Service et garantit la conformité de la Plateforme et des Services à la documentation commerciale et technique. Le Prestataire ne garantit pas que la Plateforme et des Services sont exempts de tout défaut, aléa, Anomalie ou interruption mais s'engage exclusivement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux Anomalies du Service, de la Plateforme constatées par rapport à sa documentation.

14.2. Licence et Garantie du Client

14.2.1. Le Client concède, en tant que de besoin et pour la durée du Contrat, au Prestataire et à ses sous-traitants une licence non exclusive, mondiale et gratuite lui permettant d'héberger, de mettre en cache, de copier et d'afficher les Données aux seules fins de l'exécution de la Plateforme et du présent Contrat.

14.2.2. Le Client est exclusivement responsable des Données. Il garantit en particulier au Prestataire : (i) que ces mêmes Données ne contreviennent à aucune disposition légale ou réglementaire en vigueur, ni à aucun droit d'un tiers ; (ii) être titulaire de l'ensemble des droits nécessaires à l'exploitation, à l'utilisation et à la concession d'une licence sur lesdites Données ; (iii) n'excéder aucun droit qui lui aurait éventuellement été concédé sur tout ou partie des Données. Le Client s'engage à indemniser le Prestataire et à le relever indemne de toutes revendications, réclamations, et de toutes conséquences pécuniaires que ce dernier pourrait être amené à supporter en raison de tout manquement du Client concernant les Données et en particulier en cas de non-respect de la présente clause et/ou de la réglementation applicable.

14.2.3. Si les Données transmises comportent des Données à Caractère Personnel, le Client garantit au Prestataire qu'il a respecté et respectera l'ensemble des obligations qui lui incombent aux termes de la réglementation et qu'il a notamment informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait de leurs données et qu'il a obtenu leur préalable consentement à un tel traitement.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITE

15.1. Responsabilité

15.1.1. Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens dans le cadre de l'exécution du Contrat.

15.1.2. Par ailleurs, le Client déclare être informé des contraintes et des limites des réseaux Internet et ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité du Prestataire au titre de dysfonctionnements dans l'accès à la Plateforme et/ou aux Services, des vitesses d'ouverture et de consultation des pages des Services, de l'inaccessibilité temporaire ou définitive des Services ou de l'utilisation illicite ou frauduleuse par toutes personnes disposant d'un accès à la Plateforme ou de tiers à la Plateforme.

La responsabilité du Prestataire ne saurait davantage être engagée : **(i)** en cas de manquement à une quelconque obligation résultant d'un cas fortuit ou d'un évènement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, y compris, mais sans y être limités, catastrophes, incendies, grève interne ou externe, défaillance ou pannes internes ou externes de la Plateforme, et d'une manière générale tout évènement irrésistible et imprévisible ne permettant pas la fourniture de la Plateforme et des Services associés dans des conditions adéquates ; **(ii)** dans le cas où les informations, données, documents communiqués par les Candidats seraient erronés ou incomplets, et plus généralement dans le cas où l'inexécution ou l'exécution défectueuse des Services résulte en tout ou partie du comportement, d'un manquement ou d'une carence d'un Candidat ou d'un Gestionnaire ; **(iii)** dans le cas où certains Services ou fonctionnalités ne seraient pas accessibles sur la Plateforme en raison d'une désactivation par le Client ou ses Gestionnaires des cookies via l'interface du logiciel de navigation ; **(iv)** dans le cas où les fonctionnalités de la Plateforme s'avèreraient incompatibles avec certains équipements et/ou fonctionnalités du matériel informatique du Client ; **(v)** en cas de détournement, intrusion frauduleuse, malveillante ou non autorisée, piratage d'extraction ou altération non autorisée ou contamination par des virus informatiques des données ou du matériel d'un Client ; **(vi)** ou au titre de tout

lien hypertexte vers la Plateforme en provenance d'un site tiers ou sur la Plateforme vers un site tiers ou de partenaire.

Le Client (i) est responsable des contenus et informations importés, stockés et/ou publiés sur la Plateforme et s'engage à n'employer aucune mesure technique de nature à permettre le contournement des mesures techniques de protection mises en place par le Prestataire en vue d'éviter toute utilisation illicite ou frauduleuse de la Plateforme et des Services ; (ii) prend également sous sa seule responsabilité l'ensemble des mesures de nature à assurer l'intégrité et la sauvegarde de l'ensemble de ses Données, fichiers et documents ; (iii) s'engage à garantir le Prestataire de toute réclamation, revendication, opposition ou procédure qui serait formée à son encontre à raison de l'utilisation qui aurait été faite de la Plateforme ou des Services.

15.2. Litiges

15.2.1. En cas de manquement du Prestataire à l'une quelconque de ses obligations, le Client devra formuler ses griefs et réserves par écrit dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la date où il en a connaissance. Les Parties feront leurs meilleurs efforts en vue de parvenir à un règlement amiable dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la réception par le Prestataire de cette notification de griefs.

15.2.2. A défaut de règlement amiable dans les conditions susvisées et en cas d'inexécution suffisamment grave du Prestataire, le Client pourra procéder à la résolution du Contrat, le Client renonçant par avance à solliciter une exécution forcée en nature des Services par le Prestataire ou un tiers ou une réduction proportionnelle du prix, par dérogation expresse aux dispositions des articles 1221, 1222 et 1223 du Code civil.

15.2.3. Conformément aux dispositions de l'article 2254 du Code Civil, toute action judiciaire du Client à l'égard de STAFFELIO est atteinte par la prescription à l'expiration d'une durée d'un (1) an suivant la date à laquelle le Client concerné a eu connaissance ou est présumé avoir eu connaissance du fait dommageable.

15.3. Limitations

15.3.1. En tout état de cause, le Prestataire n'encourt aucune responsabilité au titre de tous dommages ou préjudices indirects ou immatériels tels que préjudice financier, perte de chance, perte de profit ou d'économie, perte de contrat, perte de commande, perte de clientèle, perte d'exploitation, perte de données, préjudice ou trouble commercial ou préjudice d'image, qui pourraient résulter d'un manquement à l'une quelconque de ses obligations contractuelles et/ou qui pourrait découler du fait de la consultation de la Plateforme ou de l'impossibilité d'y accéder.

15.3.2. De convention expresse entre les Parties, dans l'hypothèse où la responsabilité du Prestataire serait engagée par suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du Contrat, ou pour toute autre cause de son fait, le montant de l'indemnisation globale et cumulée, toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, à laquelle le Client pourrait prétendre, sera limitée au préjudice direct et prévisible subi par le Client sans pouvoir excéder un montant annuel, égal à 3 (trois) mois de Redevance d'abonnement forfaitaire versés, par le Client, au titre du Contrat l'année précédant le ou les événements dommageables.

15.3.3. Ainsi, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée par le Client que pour l'indemnisation des dommages directs et prévisibles découlant d'un manquement par le Prestataire à ses obligations contractuelles.

15.4. Rapports avec les Candidats

15.4.1. Le Prestataire n'encourt en outre aucune responsabilité et ne fournit aucune garantie au Client concernant notamment les compétences professionnelles réelles des Candidats, le respect effectif par les Candidats de leurs obligations légales et réglementaires, leur solvabilité éventuelle et la bonne exécution des Missions.

15.4.2. Le Client reconnaît que le Prestataire en mettant à disposition la Plateforme, ne garantit pas au Client qu'il trouvera via la Plateforme STAFFELIO le Candidat correspondant à ses besoins identifiés dans les Missions postées sur la Plateforme.

15.4.3. Le Prestataire ne participe pas à la procédure de recrutement, son rôle se limite strictement à la mise à disposition d'une Plateforme informatique facilitant la procédure de recrutement et de candidature. Ainsi, le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable du contenu des Missions ou de la qualité des relations contractuelles s'installant entre le Candidat et le Client ou de la qualité des prestations réalisées par le Candidat retenu.

15.4.4. L'Editeur ne pourra être tenu pour responsable des rapports qui s'installeront entre le Client, les Gestionnaires et/ou Etablissements et le.s Candidat.s avec le.s.quel.s il sera en contact via la Plateforme.

15.4.5. Les Parties déclarent que les limitations de responsabilité ci-dessus, continuent à s'appliquer en cas de cessation des relations contractuelles et ce, quel qu'en soit le motif.

15.4.6. Par ailleurs, le Client est seul responsable des Données qu'il charge et traite via le Service, et notamment de leur licéité, de leur qualité, de leur pertinence et de leur innocuité technique. En conséquence le Client est responsable de tout dommage quel qu'il soit qui serait subi par le Prestataire et/ou son sous-traitant hébergeur et/ou les tiers, en raison des Données chargées et/ou des actions effectuées par le Client et/ou ses Gestionnaires via le Service. Le Client garantit et tient indemne le Prestataire contre toute action émanant d'un tiers, relative à un dommage causé par une Donnée du Client. De plus, le Client déclare assumer notamment tous les risques liés aux éventuelles erreurs de transmission, ainsi que la perte de documents ou fichiers lors du téléchargement ou lors de l'utilisation du Service.

15.4.7. A l'exception des garanties expressément prévues aux présentes, le Client ne pourra prétendre à l'encontre du Prestataire à aucune autre garantie.

ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE

16.1. Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

16.2. Hormis les cas généralement admis par les tribunaux ; constituent, de convention expresse, des cas de force majeure les blocages ou les dysfonctionnements des opérateurs de réseaux de télécommunications.

16.3. En présence d'un événement de force majeure, la Partie empêchée devra informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci.

16.4. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation sera suspendue le temps que la Partie empêchée ne subisse plus l'événement de force majeure. Si cela est possible, la Partie empêchée devra faire son possible pour limiter la durée de la suspension. Dès la disparition de la cause de la suspension de ses obligations, la Partie empêchée avertira l'autre Partie, de la reprise de son obligation et fera tous ses efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de ses obligations contractuelles.

16.5. Si l'empêchement dû à la force majeure dépasse une durée de 120 (cent vingt) jours ou est définitif, le Service pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une des Parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation interviendra sans versement d'indemnité de part et d'autre ou restitution des sommes versées par le Client, lorsque la résiliation émane du Prestataire.

ARTICLE 17 - CONFIDENTIALITE

17.1. Le Contrat, toutes les informations communiquées par une Partie à l'autre Partie en exécution du Contrat, toutes les Données, tous les livrables et/ou tout le savoir-faire, couverts ou non par les lois de propriété intellectuelle, quelle qu'en soient la forme et la nature (commerciale, industrielle, technique, financière, etc...), communiqués par une Partie (le « **Titulaire** ») à l'autre Partie (le « **Destinataire** »), ou dont elles auraient connaissance lors de l'exécution de l'abonnement, y compris les termes du Contrat, seront considérées comme confidentielles (ci-après les « **Informations Confidentielles** »). De ce fait, chaque Partie s'engage, tant en son nom qu'au nom de ses préposés pour lesquels elle se porte fort, à préserver la stricte

confidentialité de toutes les informations, documents et/ou données confidentiels de toute nature en rapport avec les résultats, l'activité, les Etablissements, la clientèle ou le personnel de l'autre Partie, ou toute information reçue ou obtenue d'une partie dans le cadre ou en relation avec les présentes.

17.2. Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles les informations (i) qui étaient en possession du Destinataire avant leur divulgation par le Titulaire sans qu'une telle possession ne résulte directement ou indirectement de la divulgation non autorisée de ces informations par un tiers, (ii) qui font partie du domaine public à la date de souscription de l'abonnement ou qui tomberaient dans le domaine public après cette date sans que la cause en soit imputable au non-respect par cette Partie de ses obligations de confidentialité au titre du Contrat, (iii) qui ont été élaborées de façon indépendante par le Destinataire.

17.3. Le Destinataire s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles du Titulaire que dans le cadre de l'exécution du Contrat, à protéger les Informations Confidentielles du Titulaire et à ne pas les divulguer à des tiers autres que ses employés, collaborateurs, sociétés affiliées et sous-traitants ayant besoin d'en connaître pour l'exécution du Contrat sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie. Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que leurs employés, collaborateurs, filiales et sous-traitants ayant accès aux Informations Confidentielles soient informés du caractère confidentiel des informations communiquées et respectent les obligations découlant de la présente clause.

17.4. Le Destinataire pourra divulguer les Informations Confidentielles du Titulaire à un tiers dès lors qu'une telle divulgation est strictement exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente ou est strictement nécessaire à la défense des intérêts de l'une ou l'autre des Parties dans le cadre d'une action judiciaire.

17.5. Toute violation des engagements pris au présent article par le Destinataire constituerait un manquement grave à ses obligations, engagerait sa responsabilité et ouvrirait droit à réparation du préjudice ainsi subi par le Titulaire.

17.6. Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant quinze (15) ans suivant la cessation des relations contractuelles, quelle qu'en soit la cause.

17.7. A ce titre, en cas de cessation des relations contractuelles, chaque Partie devra soit restituer à l'autre Partie l'ensemble des documents contenant des Informations Confidentielles, soit assurer l'autre Partie de la destruction de toutes les Informations Confidentielles en sa possession. En aucun cas, une copie des documents contenant des informations confidentielles ne pourra être conservée par une Partie sauf accord exceptionnel et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 18 - DECLARATIONS RELATIVES AU PERSONNEL DU PRESTATAIRE

18.1. En vertu de l'autorité hiérarchique et disciplinaire qu'exerce le Prestataire, à titre exclusif sur son personnel, celui-ci restera placé sous son contrôle effectif durant la complète exécution du Service et des prestations servies dans ce cadre.

18.2. Le Prestataire certifie être en conformité avec les dispositions légales et réglementaires dont le respect lui incombe en matière de droit du travail et de la législation sociale.

ARTICLE 19 - CESSIION

19.1. Le Client consent de manière anticipée, en application de l'article 1216, al. 2 du Code civil, au Prestataire l'autorisation de céder à un tiers, tout ou partie des droits et obligations résultant des présentes. Cette cession pourra se faire au profit de toute personne, société ou groupe de sociétés.

19.2. La cession produira ses effets à l'égard du cédé (Client), suite à notification qui lui en sera faite ou lorsque celui-ci en prendra acte. Le cédé déclare que le cédant (le Prestataire) sera libéré de ses obligations et ne pourra être solidairement tenu, avec le cessionnaire, de l'exécution des présentes.

19.3. Les Parties conviennent que la notification de la cession, faite au cédé, pourra être réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou d'un courriel adressé au contact identifié chez le Client.

19.4. La cession de tout ou partie des présentes par le Client et notamment du compte ouvert à son nom, la revente ou la location de tout ou partie du Service sont strictement interdits, sauf accord préalable et express du Prestataire.

ARTICLE 20 - SYSTEMES D'ENREGISTREMENT

20.1. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du Prestataire et de ses partenaires dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications et actions des Clients et du Prestataire.

20.2. Les Parties reconnaissent la valeur de preuve des systèmes d'enregistrement automatisés de la Plateforme et déclare renoncer à les contester en cas de litige.

ARTICLE 21 - NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement ou obligation de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 22 - GENERALITES

22.1. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations des présentes seraient considérées nulles, inapplicables ou inopposables par une décision de justice ou par une sentence arbitrale, ou en cas de d'annulation d'une ou plusieurs stipulations d'un commun accord entre les Parties. Les Parties conviennent qu'elles se rapprocheront et négocieront de bonne foi, afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations de la convention demeurant en vigueur.

22.2. Le Client autorise le Prestataire à faire mention ou reproduire gracieusement, pendant la durée d'utilisation du Service par le Client, à titre de référence commerciale, sur ses documents commerciaux et sur tout support de communication que ce soit, la raison sociale, le logo et/ou la marque commerciale du Client.

22.3. LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL COMPETENT DE PAU, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCES OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES EN REFERE OU PAR REQUETE. ■